

La forêt, pour construire le Québec de demain

Vision globale d'un nouveau régime forestier

Éléments de comparaison	Régime actuel	Régime proposé	Effets visés
Rôle de l'État et contexte de gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> Participation élevée de l'État dans la gestion courante Approche de gestion normative Six critères d'aménagement durable des forêts dans la Loi sur les forêts 	<ul style="list-style-type: none"> Rôle de l'État recentré sur des fonctions et responsabilités stratégiques (lois, règlements, politiques, objectifs nationaux de protection et de mise en valeur des ressources forestières, attribution des droits, etc.) Développement d'une stratégie d'aménagement durable des forêts Approche de gestion par objectifs et résultats, assortie d'une réglementation de base Obligation de certification des territoires forestiers Application du principe d'écoconditionnalité 	<ul style="list-style-type: none"> Canaliser l'expertise du MRNF sur sa responsabilité d'assurer, par la définition de grandes orientations, l'aménagement durable des forêts Doter le Québec d'une vision claire et moderne en matière d'aménagement durable des forêts Renforcer la performance et l'imputabilité de ceux qui exercent des responsabilités en aménagement forestier Permettre les adaptations aux particularités régionales et locales
Rôle des régions	<ul style="list-style-type: none"> Acteur participant à la préparation des plans d'aménagement forestier, à la mise en œuvre de programmes, à la tenue de consultations publiques, etc. Rôle consultatif 	<ul style="list-style-type: none"> Instances régionales responsables de la définition des objectifs régionaux de protection et de mise en valeur des ressources forestières, de la préparation et la réalisation des plans d'aménagement, de l'attribution et du suivi des contrats d'aménagement forestier, de la reddition de comptes auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux milieux régionaux d'avoir une mainmise plus directe sur le développement de leurs territoire et ressources forestières, favorisant le maintien d'emplois durables Accroître la concertation entre les intervenants régionaux Favoriser la synergie avec les acteurs de la forêt privée Associer davantage les communautés autochtones au développement forestier
Responsabilité en matière d'aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> Industrie forestière responsable de l'aménagement forestier et de la transformation des bois Travaux confiés par l'industrie de la transformation à des entreprises d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> Dissociation de l'aménagement forestier et de la transformation des bois Responsabilité de l'aménagement des forêts publiques confiée à des instances régionales tenues de rendre compte de leurs activités Récolte et traitements sylvicoles confiés par les instances régionales à des entreprises d'aménagement certifiées 	<ul style="list-style-type: none"> Repositionner l'industrie forestière dans son champ d'excellence, la transformation des bois Susciter une vision à plus long terme de l'aménagement des territoires forestiers Mieux intégrer les activités de récolte et les travaux sylvicoles, de façon à obtenir des gains forestiers et économiques Dynamiser l'industrie de l'aménagement forestier, valoriser le métier de travailleur sylvicole et attirer la relève Offrir à des entreprises autochtones une possibilité accrue d'intervenir en forêt
Zonage du territoire forestier public	<ul style="list-style-type: none"> Aucun zonage global pour la production de ressources forestières Stratégie québécoise sur les aires protégées, dont la majorité se situent en milieu forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Parachèvement du réseau des aires protégées Identification de zones d'aménagement écosystémique (ZAE) vouées à l'utilisation des multiples ressources sur environ 70 % du territoire forestier productif disponible Identification de zones de sylviculture intensive (ZSI), avec statut légal, vouées à l'augmentation de la production ligneuse sur environ 30 % du territoire forestier productif disponible 	<ul style="list-style-type: none"> Clarifier les priorités d'utilisation du territoire forestier public selon les besoins et le potentiel de chaque région Confirmer l'aménagement écosystémique et la gestion intégrée des ressources sur une large portion du territoire forestier public (ZAE) Concentrer les investissements sylvicoles sur les meilleurs sites sélectionnés (ZSI) selon des critères forestiers et économiques Sécuriser les investissements sylvicoles pour s'assurer que des entreprises du Québec pourront transformer les bois produits et créer de la richesse et des emplois
Mise en valeur et gestion intégrée des ressources du milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des rendements ligneux et protection des autres usages et ressources forestières Initiatives locales de mise en valeur des ressources autres que le bois soutenues par des programmes Plans d'aménagement forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Dans les ZAE, aménagement écosystémique avec objectifs d'augmentation de l'offre des biens et services issus de diverses ressources sur ces territoires (bois, faune, récréotourisme, etc.) dans une perspective de gestion intégrée Dans les ZSI, augmentation des rendements ligneux (en quantité et en qualité) par un aménagement qui cible les sites présentant le meilleur potentiel, tout en permettant que d'autres activités s'y déroulent (faune, récréotourisme, etc.) Plans d'aménagement forestier intégré 	<ul style="list-style-type: none"> Sur une large portion du territoire forestier québécois (dans les ZAE), assurer une réelle gestion intégrée des ressources et des usages Doubler, sur l'ensemble du territoire québécois, la valeur des divers biens et services qui proviennent des forêts du Québec, augmentant ainsi les emplois dans tous les domaines (bois, faune, récréation, etc.) Augmenter les volumes de bois de qualité disponibles pour les entreprises de transformation à des coûts concurrentiels, contribuant ainsi à la création d'emplois durables Consolider l'expertise québécoise en aménagement forestier, notamment en matière de sylviculture intensive

Éléments de comparaison	Régime actuel	Régime proposé	Effets visés
Attribution des bois récoltés en forêt publique	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution principalement au moyen du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) • Application du principe de résidualité donnant priorité aux bois de forêts privées dans l'approvisionnement des usines • Possibilité forestière établie par le Forestier en chef et attribution des bois par le ministre 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution au moyen d'un droit de premier preneur pour les détenteurs de CAAF sur une portion des volumes attribués (droit prioritaire d'achat de bois) • Mise en vente des bois rendus accessibles à l'ensemble des entreprises sur un marché concurrentiel • Application du principe de résidualité des bois de forêts publiques par rapport aux bois de forêts privées • Possibilité forestière établie par le Forestier en chef et attribution des droits de premier preneur par le ministre 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une certaine sécurité d'approvisionnement aux détenteurs actuels de CAAF • Mettre en place un mécanisme plus dynamique de mise en marché des bois • Permettre de dégager des marges de manœuvre pour que les entreprises les plus performantes aient accès à des volumes additionnels, d'accueillir de nouvelles entreprises, d'honorer des engagements auprès de communautés autochtones, etc.
Mise en marché des bois récoltés en forêt publique	<ul style="list-style-type: none"> • Marché captif où la presque totalité des bois est attribuée par CAAF à un nombre limité d'usines de transformation • Prix des bois récoltés en forêt publique fixés à partir des ventes en forêt privée 	<ul style="list-style-type: none"> • Marché des bois de forêts publiques concurrentiel et accessible à tous les acheteurs potentiels (de première, deuxième et troisième transformation) • Élargissement du marché de référence pour fixer le prix des bois récoltés en forêt publique à partir de ventes par enchères ou par appels d'offres (bureau de mise en marché des bois de forêts publiques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme plus dynamique de mise en marché des bois • Faire en sorte que le prix de vente des bois reflète leur valeur réelle, tant en forêt publique qu'en forêt privée • Donner accès à des bois récoltés en forêt publique à l'ensemble des entreprises de transformation, à des prix concurrentiels • Inciter les entreprises de transformation des bois à accroître leur performance et à développer des créneaux à forte valeur ajoutée intéressants pour une main-d'œuvre qualifiée
Financement de l'aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits sur les redevances accordés par l'État pour payer les travaux sylvicoles nécessaires à la réalisation des stratégies d'aménagement de base en forêt publique • Différents programmes destinés à la mise en valeur des ressources, à la réalisation de travaux sylvicoles, à la création d'emplois, etc. • Appui financier de l'État pour des travaux d'aménagement en forêt privée 	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon du système des crédits sylvicoles • Dans les ZAE, coûts de remise en production des superficies récoltées inclus dans le prix de vente des bois • Dans les ZSI, travaux de sylviculture intensive financés à partir d'un fonds d'investissements sylvicoles alimenté par les surplus issus de la vente des bois, d'un réaménagement des programmes existants, des frais de location de territoires pour la constitution de puits de carbone et autres sources privées • Contribution des divers utilisateurs aux coûts d'harmonisation des usages • Poursuite d'un appui financier de l'État pour des travaux d'aménagement en forêt privée 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger les investissements de l'État vers la sylviculture intensive et en diversifier les sources de financement • Financer la gestion intégrée des ressources du milieu forestier selon le concept d'utilisateur-payeur
Redevances à l'État	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances versées à l'État (taux basés sur la valeur marchande des bois sur pied et ajustés périodiquement, notamment en fonction des prix des produits sur les marchés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rente annuelle versée à l'État sur les bois offerts en droit de premier preneur, sans lien avec les coûts des travaux sylvicoles • Surplus générés par la vente des bois injectés prioritairement dans le fonds d'investissements sylvicoles et, le cas échéant, les revenus de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un revenu stable à l'État lié à l'approvisionnement des usines du secteur forestier
Développement industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers axée sur la compétitivité des usines, le développement de la deuxième transformation et l'innovation technologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux axes d'intervention de la Stratégie de développement industriel, vers des produits à forte valeur ajoutée, visant à : <ul style="list-style-type: none"> • développer la filière bois, la filière énergétique à base de biomasse forestière et celle du bioraffinage • susciter une culture d'utilisation de matériau bois, notamment dans les bâtiments publics • moderniser le secteur de la transformation primaire • raccourcir le cycle de développement de produits à base de bois • favoriser les maillages régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser l'activité économique liée aux ressources ligneuses et renforcer la compétitivité des entreprises • Créer des emplois stimulants et durables dans l'ensemble de la filière des produits à base de bois et attirer la relève • Accroître l'utilisation du bois comme matériau écologique, en lieu et place de matériaux plus énergivores, non renouvelables, non recyclables, non réutilisables ou plus polluants • Atténuer les effets des émissions de gaz à effet de serre et en tirer des avantages socioéconomiques